



Locataire - pénalités de retard

Par Juliencartier

Bonjour,

Je suis locataire et j'ai payé mon loyé en retard de 10 jours car le prélèvement n'est pas passé le jour J. Mon bailleur me facture donc des pénalités de retard (frais bancaires) de 45 ?. Est il dans son droit ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par janus2

Bonjour,

Si votre bail a été signé après le 27 mars 2014 ou s'il a été renouvelé ou reconduit depuis cette date, aucun frais ne peut être appliqué par le bailleur en cas de retard de paiement.
Loi 89-462 - article 4